

Crédit CFC Foncier du Cameroun

DECISION N° 3941 /2026/CFC/DG/DAG/SDPA/SMA DU 15 JAN 2026 PORTANT
INFRUCTUOSITE DU MARCHE POUR LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE L'AGENCE CFC A GAROUA, OBJET DE L'AUTORISATION N°63/2025/CF/PCA
DU 14/11/2025 DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu la Constitution
Vu la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
Vu la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
Vu le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur MISSI Jean-Paul M à N au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu l'autorisation n°63/2025/CF/PCA du 14/11/2025 du Président du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er}: Le marché consécutif à l'autorisation N°63/2025/CF/PCA du 14/11/2025 du Président du Conseil d'Administration pour la poursuite et l'achèvement des travaux de construction de l'agence CFC à Garoua est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono



Missi Jean Paul
M. à N